



**ARRETES DU MAIRE N°38/2025**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**Parc du château de Salinelles**

**Le Maire de Salinelles,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 30 Septembre 2025, par laquelle Madame Elfi BRONSARD, Assistante territoriale de conservation « diagnostic et animation réseau des bibliothèques », domiciliée 21 Rue de la Socomi, Parc d'activités de l'Arnède à Sommières (30250), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, Parc du Château de Salinelles, lors du Festival 1, 2, 3 Soleil le Mercredi 29 Octobre 2025.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Elfi BRONSARD, Assistante territoriale de conservation « diagnostic et animation réseau des bibliothèques » est autorisée à installer son propre matériel, tables et grilles, dans le parc du Château de Salinelles (parcelle D 131), dans le but d'organiser un vide bibliothèque lors du Festival 1, 2, 3 Soleil, le Mercredi 29 Octobre 2025, voir annexe.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le Mercredi 29 Octobre 2025. Elle est personnelle, incessible.

**Article 3** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6** : Madame la secrétaire générale de mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Elfi BRONSARD, Assistante territoriale de conservation

A Salinelles, le 01 Octobre 2025

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE





Monsieur le maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

### ANNEXE

